

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024 A 20H30

Présents : Messieurs BERNARD, HILARION, VIGNON, DUPONT, EPAUD, LABORDE, DUKERS, Mesdames BOUTEVILAIN, BOUSSARD, BODEI, DERMONT, CLAUSS

Absents excusés : Messieurs BETTES (pouvoir à Jean-Louis BERNARD), REBELO (pouvoir à Magali BODEI),

Secrétaire de séance : Aurélie BOUTEVILAIN

Ordre du jour :

1. Comptes administratifs 2023 (budget principal et budgets annexes)
2. Vote des taux des taxes directes locales
3. Décisions budgétaires modificatives
4. Demandes de subventions
5. Ressources humaines :
 - avancement de grade, création de postes et mise à jour du tableau des emplois
 - protection sociale complémentaire, mandat au centre de gestion
6. Proposition d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur le domaine communal
7. Cession d'une parcelle communale B 1384
8. Loyer de la boulangerie
9. Vidéosurveillance au port
10. Modification des statuts de la CCB
11. Convention pour accompagnement à la gestion des archives
12. Information au Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations accordées
13. Informations diverses

Le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

1. Comptes administratifs 2023 (budget principal et budgets annexes)

- Budget principal

L'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Jean-Louis BERNARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hilarion Jean-Luc, 1^{er} adjoint au Maire, désigné par l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u> :	Prévisions :	265 000.00 €
	Réalisations :	96 386.56 €
	Restes à réaliser :	49 519.83 €
<u>Recettes</u> :	Prévisions :	465 000.00 €
	Réalisations :	135 857.26 €
	Restes à réaliser :	60 728.27 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u> :	Prévisions :	962 528.24 €
	Réalisations :	734 380.84 €
<u>Recettes</u> :	Prévisions :	962 528.24 €
	Réalisations :	780 312.45 €

RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023**Investissement :**

Résultat de l'exercice	39 470.70 €
Résultat reporté :	<u>30 820.68 €</u>
Résultat cumulé :	70 291.38 €

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice	45 931.61 €
Résultat reporté :	<u>180 015.24 €</u>
Résultat cumulé :	225 946.85 €

- Budget développement économique

L'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Jean-Louis BERNARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hilarion Jean-Luc, 1^{ER} adjoint au Maire, désigné par l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe du développement économique dont les résultats sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u> :	Prévisions :	1 171 106.54 €
	Réalisations :	1 118 558.57 €
	Restes à réaliser :	9 640.00 €
<u>Recettes</u> :	Prévisions :	1 171 106.54 €
	Réalisations :	998 129.80 €
	Restes à réaliser :	91 663.92 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u> :	Prévisions :	74 411.38 €
	Réalisations :	21 779.84 €
<u>Recettes</u> :	Prévisions :	74 411.38 €
	Réalisations :	67 232.53 €

RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023**Investissement :**

Résultat de l'exercice	-120 428.77 €
Résultat reporté :	<u>8 859.82 €</u>
Résultat cumulé :	- 111 568.95 €

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice	45 452.69 €
Résultat reporté :	<u>4 664.97 €</u>
Résultat cumulé :	50 117.66 €

- **Budget port**

L'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Jean-Louis BERNARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hilarion Jean-Luc, 1^{ER} adjoint au Maire, désigné par l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u> :	Prévisions :	41 646.13 €
	Réalisations :	9 139.04 €
	Restes à réaliser :	-----
<u>Recettes</u> :	Prévisions :	41 646.13 €
	Réalisations :	13 574.42 €
	Restes à réaliser :	-----

SECTION D'EXPLOITATION :

<u>Dépenses</u> :	Prévisions :	46 160.00 €
	Réalisations :	20 205.62 €
<u>Recettes</u> :	Prévisions :	46 160.00 €
	Réalisations :	23 105.49 €

RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023

Investissement :

Résultat de l'exercice	4 435.38 €
Résultat reporté :	<u>26 046.13 €</u>
Résultat cumulé :	30 481.51 €

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice	2 899.87 €
Résultat reporté :	<u>24 024.49 €</u>
Résultat cumulé :	26 924.36 €

2. Vote des taux des taxes directes locales

Par délibération du 21 avril 2023, le Conseil Municipal a fixé les taux des impôts pour 2023 à :

Taxe d'Habitation : 9.09 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 30.91 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 34.16%

À compter de 2023, les collectivités ont récupéré leur pouvoir de vote sur les taux de TH.

Il est proposé de voter les taux d'imposition identiques pour 2024, soit :

Taxe d'Habitation : 9.09 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 30.91 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 34.16%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, adopte les taux des taxes communales comme suit :

TH : 9.09 %

TFPB : 30.91 %

TFPNB : 34.16 %

Et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

3. Décisions budgétaires modificatives

- Cession de l'autolaveuse

Un agent a demandé de racheter l'ancienne autolaveuse acquise en 1999 qui encombre les services techniques depuis l'acquisition d'un nouveau modèle. Monsieur le Maire propose au conseil de la céder et de fixer le prix de la cession à 50 €.

Il faut inscrire cette cession sur le budget principal en inscrivant les crédits suivants :

Recette d'investissement : 024 : + 50 €

Dépense d'investissement : 2188 op 21 : + 50 € (pour équilibrer le budget)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de céder l'ancienne autolaveuse au prix de 50 € et mandate monsieur le Maire pour inscrire les crédits tels qu'ils sont proposés pour acter cette vente.

- Mise à jour des chiffres des dotations 2024 et des dépenses de participation au Syndicat Intercommunal des Établissements Scolaires

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les montants des dotations attribuées par l'État pour l'année 2024 ont tous été publiés. En outre, la participation au **SIES** est moins élevée que prévu. Il propose au conseil d'ajuster les chiffres inscrits dans les prévisions budgétaires précédemment votées avec les montants suivants :

Recettes de fonctionnement :

73111 :	+ 3 740.00 €
748312 :	- 264.00 €
74833 :	- 12.00 €
74111 :	- 211.00 €
741121 :	+ 1 947.00 €
741127 :	- 71.00 €
742 :	+ 36.00 €
	+ 5 165.00 €

Dépenses de fonctionnement :

65568 :	- 718.00 €
615231 :	+ 5 883.00 €
	+ 5 165.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la mise à jour des crédits et mandate monsieur le Maire afin de les inscrire tels qu'ils sont proposés.

4. Demandes de subventions

▶ Travaux de rénovation énergétique de l'école : demande de subvention au Département dans le cadre de la transition énergétique

Monsieur le Maire expose au conseil l'avant-projet sommaire établi par la société NEPSEN AQUITEN, maître d'œuvre. Plusieurs scénarii ont été proposés afin de faire un choix sur la solution la mieux adaptée. Il ressort que la solution 2, consistant à remplacer la chaudière gaz par une chaudière à granulés, est préférable.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider ce choix et de faire une demande auprès du Département de la Gironde pour obtenir une aide dans le cadre de la transition énergétique. L'estimation des dépenses subventionnables par ce dispositif par le maître d'œuvre est de 302 000 € HT. Le plafond des dépenses éligibles est de 300 000 € HT.

Le montant de la subvention calculé avec un taux d'aide de 40 % et l'application du coefficient de solidarité de 0.89 (pour 2024) s'élève à 116 857 €.

Le plan de financement est le suivant :

-	Dépenses HT :	
	Frais divers	16 000.00 €
	Façades	85 000.00 €
	Travaux intérieurs	168 000.00 €
	Production chauffage	75 000.00 €
	Plomberie	5 000.00 €
	Ventilation	74 000.00 €
	Electricité	43 000.00 €
	Aléas	24 000.00 €
	Prestations annexes	<u>55 910.00 €</u>
		545 910.00 €
-	Recettes :	
	Département Transition Énergétique	116 857.00 €
	Département Programme Éducatif Contractuel	44 500.00 €
	Etat – Fonds chaleur	17 220.00 €
	Etat – Fonds vert	136 477.50 €
	Fondation du Patrimoine	5 000.00 €
	Prêt.....	150 000.00 €
	Autofinancement	<u>75 855.50 €</u>
		545 910.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité :

- **le choix de la solution 2 avec une chaudière à granulés**
- **le plan de financement proposé ci-dessus**
- **la demande de subvention au Département dans le cadre de la transition énergétique d'un montant de 116 857.00 €**

et mandate monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

▶ Travaux de rénovation énergétique de l'école : demande de subvention au Département dans le cadre du Programme Éducatif Contractuel (P.E.C.)

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'avant-projet sommaire établi par la société NEPSEN AQUITEN (maître d'œuvre) et propose au conseil de faire une demande auprès du Département de la Gironde pour obtenir une aide dans le cadre du Programme Educatif Contractuel.

L'estimation des dépenses subventionnables par ce dispositif par le maître d'œuvre est de 148 000 € HT. Le plafond des dépenses éligibles est de 100 000 € HT.

Le montant de la subvention calculé avec un taux d'aide de 50 % et l'application du coefficient de solidarité de 0.89 (pour 2024) s'élève à 44 500 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- Dépenses HT :	
Frais divers	16 000.00 €
Façades	85 000.00 €
Travaux intérieurs	168 000.00 €
Production chauffage	75 000.00 €
Plomberie	5 000.00 €
Ventilation	74 000.00 €
Electricité	43 000.00 €
Aléas	24 000.00 €
Prestations annexes	<u>55 910.00 €</u>
	545 910.00 €
- Recettes HT :	
Département transition énergétique	116 857.00 €
Département Programme Éducatif Contractuel	44 500.00 €
Etat – Fonds chaleur	17 220.00 €
Etat – Fonds vert	136 477.50 €
Fondation du Patrimoine	5 000.00 €
Prêt	150 000.00 €
Autofinancement	<u>75 855.50 €</u>
	545 910.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité :

- **le choix de la solution 2 avec une chaudière à granulés**
- **le plan de financement proposé ci-dessus**
- **la demande de subvention au Département dans le cadre du Programme Educatif Contractuel (P.E.C.) d'un montant de 44 500 €**

et mandate monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

5. Ressources humaines

- avancements de grades, créations de postes et mise à jour du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée, les suppressions suivantes :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 22.50/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 08 avril 2024
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet de 25/35^{ème} à compter du 05 septembre 2024
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet de 24.50/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2024

Pour les créations suivantes :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet de 22.50/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 08 avril 2024
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet de 25/35^{ème} à compter du 05 septembre 2024
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet de 24.50/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2024

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

Pour les suppressions :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 22.50/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 08 avril 2024
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet de 25/35^{ème} à compter du 05 septembre 2024
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet de 24.50/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2024

Pour les créations :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet de 22.50/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 08 avril 2024
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet de 25/35^{ème} à compter du 05 septembre 2024
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet de 24.50/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2024

Les nominations interviendront aux dates pour lesquelles les agents concernés pourront être promus dans leur nouveau grade.

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

- Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)

Le Conseil municipal de PLASSAC

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 mars 2024

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat

individuel labellisé, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

et à la majorité des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal de PLASSAC

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

6. Proposition d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur le domaine communal

Monsieur le Maire suppose que la présence du public ce soir est directement liée à la question abordée...

Que ce soit en conseil municipal (et donc dans les comptes rendus en ligne), dans le journal communal, dans la presse, sur les réseaux sociaux, il a demandé à ce que l'information sur le travail de l'équipe municipale sur le sujet de la téléphonie soit médiatisée au maximum.

Si pour le public, ce sujet est nouveau, il représente pour l'équipe des heures de travail sur cette question en équipe ou en séance.

Il propose la lecture du COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023 qui résume assez bien cette question (disponible en ligne sur plassac.fr)

1- Implantation d'une antenne de téléphonie mobile

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le 24 juillet 2020, a été reçue en Mairie un courrier de l'opérateur de téléphonie mobile Free proposant l'implantation d'une antenne de réseau mobile sur la commune ;

Il a décidé d'y donner suite en raison des difficultés réelles rencontrées dans le bourg et alentours ;

Les antennes voisines existantes sont éloignées de la commune (elles sont implantées à Samonac, Berson, Blaye, Saint Trojan selon les opérateurs. Les prochaines antennes annoncées seront à Gauriac et Blaye (le projet à Saint Paul de Blaye n'aboutira pas). Il n'y a donc pas d'amélioration de couverture à attendre pour Plassac. Il y a effectivement des avancées à l'intérieur des bâtiments (les opérateurs acceptent désormais les appels wifi mais il faut être connecté au réseau wifi du local s'il y en a un.

Il s'agit d'abord de pouvoir téléphoner.

Les opérateurs SFR et Bouygues contactés ont refusé explicitement de s'implanter sur la commune. Orange a demandé des numéros d'abonnés pour enquêter sur les difficultés mais il n'y a pas eu de retour depuis.

La commune ne se trouve pas dans une zone blanche ou grise et ne peut donc prétendre à ce type de dispositif.

La question s'est donc posée de savoir où implanter une antenne pour l'opérateur Free. Free a testé plusieurs lieux d'implantation (le château d'eau, les abat-sons de l'église, les cheminées du tiers lieu, le parking tiers lieu, le four à chaux, les lagunes, le port, le Peyrat...).

Le site de la Vierge a été rejeté par le conseil en avril 2023 car certains sont contre une antenne de téléphonie, d'autres pensent que cet emplacement est inenvisageable. Monsieur le Maire souligne qu'il n'est pas possible de refuser l'implantation d'une antenne sur un site privé (Berson est un exemple proche : l'antenne est implantée sur un terrain privé). Les ABF sont consultés pour l'aspect esthétique mais pas sur l'implantation. La Loi n'autorise pas le Maire non plus à refuser une antenne pour des raisons de santé, cela reste de la compétence de l'État.

Les opérateurs obtiennent des déclarations préalables de travaux ou gagnent leurs recours en cas de refus des municipalités.

L'implantation d'une antenne à moins de 100 mètres d'une école ou d'un établissement de santé oblige l'opérateur à s'assurer que l'exposition du public est aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service. Pour cette raison, il est plus simple de ne pas s'implanter dans ce périmètre.

Une des recommandations d'usage pour limiter son exposition aux ondes radio... est de téléphoner dans une zone où la réception radio est de bonne qualité. L'implantation semble plus logique au plus près des utilisateurs (le bourg) avec un impact visuel le moins important possible car l'antenne est plus basse (environ 18 m) plutôt qu'à l'écart du village, en pleine nature et loin des usagers, avec un impact visuel plus fort car l'antenne doit être plus élevée (proposition d'une antenne de près de 30 m au Four à Chaux).

Le tiers lieu est le siège de la fibre et de l'ADSL de la commune. Peut-on laisser l'espace coworking ou les bureaux loués privés de téléphonie mobile ? Il est aussi depuis ses combles le relai des auto-relèves des compteurs de gaz. L'opérateur Free ne peut installer les antennes dans les cheminées du bâtiment car il n'est pas assez haut (16m au faitage). Il étudiera prochainement les possibilités d'implantation d'une antenne à proximité de ce local pour une antenne de 18 mètres. La municipalité a baissé ses consommations de gaz et d'électricité, poussée par la flambée des prix mais aussi dans le but de limiter les nuisances (éclairage nocturne) et participer à l'effort (chauffage régulé et travail sur l'isolation des bâtiments publics). Cela ne doit pas passer par un service de téléphonie au rabais. C'est indissociable du déploiement de la fibre. Comment développer le télétravail ou le coworking si internet et téléphonie sont inopérants ? Les loyers perçus, 100 000 € sur 12 ans à ce stade de la négociation, pourraient financer des travaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'échanger sur ce sujet afin de savoir s'il est toujours d'accord d'implanter une antenne de téléphonie à Plassac et donc poursuivre les discussions avec Free.

Madame BODEÏ explique qu'il est compliqué d'utiliser un téléphone portable sur la commune de Plassac. Elle prend l'exemple des difficultés de télétravailler depuis chez elle dans le centre du village. Selon elle, ce point est pénalisant et limite le recours à cette nouvelle organisation de vie/travail qui permet aussi de limiter les déplacements. Elle préférerait une antenne avec tous les opérateurs mais indique qu'une telle option imposerait à la commune de fournir le support voire de payer les opérateurs pour qu'ils s'y implantent. Par ailleurs, même si cela n'est pas de la compétence du conseil, elle estime que l'on dispose de peu de retours des effets sur la santé de la présence d'une antenne et cela la questionne. Pour autant, on utilise de plus en plus son téléphone portable sans disposer des mêmes retours. Cette recherche de consensus est compliquée d'autant qu'elle est également très sensible à l'impact visuel d'une telle antenne. Elle dit pourtant souhaiter poursuivre les échanges avec Free.

Madame Clauss souligne le fait qu'il y aura une antenne de toute façon. Elle préfère que la municipalité propose un terrain communal afin de garder la main sur son implantation et d'en percevoir les loyers.

Monsieur Dukers fait remarquer que c'est avoir une vision à très court terme que d'accepter l'antenne. Cet été, il y a eu des records de chaleur. Selon lui, le bilan carbone augmente avec ce matériel. Il a accepté de faire partie de l'équipe pour apporter sa voix sur les dangers climatiques. Il faut penser à l'avenir. Il faut prendre une décision radicale et courageuse en refusant ce genre de matériel.

Monsieur Laborde, quant à lui, entend tous les arguments (télétravail, difficulté au tiers-lieu...etc). Il pense lui aussi que le bilan carbone va augmenter. Il fait tout d'abord la liste des recommandations gouvernementales concernant ce genre d'implantation puis lit au conseil un texte qu'il a rédigé pour faire part de son ressenti :

« Je vais vous présenter mes arguments expliquant pourquoi je vais voter contre l'installation d'une antenne 5G.

Nos débats antérieurs avec l'équipe municipale ont porté essentiellement sur la préservation de l'aspect paysager de Plassac.

Aujourd'hui il faut compléter et élargir notre réflexion et la centrer sur une priorité planétaire, celle de la préservation de notre humanité surtout au travers du réchauffement climatique. Pourquoi la 5G me paraît-elle un non-sens, une absurdité ? Les chiffres sur lesquels je m'appuierai sont extraits du rapport 2023 du Haut Conseil pour le Climat organisme indépendant composé de 13 membres choisis pour leur expertise scientifique, technique et économique en lien avec le Sénat, l'assemblée et le 1er ministre. La 5G augmente les émissions de gaz à effet de serre. Actuellement l'emprunte carbone du

numérique est de 15 méga tonnes équivalent CO2. Elle participera à une augmentation entre 3 et 7 méga tonnes équivalent CO2 en 2030.

Cette augmentation est due principalement à 3 facteurs :

- la fabrication des terminaux (smartphones, objets connectés)*
- l'équipement en réseaux*
- l'étendue et la multiplication des centres de données (les data centers).*

À cela se rajoute l'augmentation de la consommation d'électricité estimée entre 5 et 13%. Cela allant à l'encontre de la nécessaire sobriété tant individuelle que collective. En sachant que l'électricité provenant des énergies renouvelables ne sera pas suffisante pour satisfaire nos besoins et que l'on connaît les problèmes soulevés par la production d'énergie nucléaire. N'oublions pas ce que nous dit avec d'autres Y. Chapoutot. Chaque année nous dépassons les limites des ressources planétaires, que cela arrive de plus en plus tôt dans l'année, que l'on ne peut plus continuer d'extraire autant ressources et continuer un productivisme forcené. La 5G entrainera la destruction de millions de téléphones 2 et 3 G devenus obsolètes, de smartphones (non recyclables) et d'objets du quotidien. Toute cette énergie et pillage de la terre pour quels usages ? La 5G, quel gain pour le citoyen lambda ? Pour ce dernier 98% de son utilisation permettra l'amélioration de la qualité des vidéos et des jeux vidéo souligne le HCC. Ce progrès, ou ce que l'on veut nous faire passer comme tel, renforce un nouveau problème de santé publique et notamment celle des jeunes (sédentarité, baisse des capacités d'attention...) Pour les collectivités l'apport principal pourrait être le développement de la télésurveillance, de la reconnaissance faciale.

Jacques Chirac, en 2002, lors du 4ème sommet de la terre à Johannesburg disait « Notre planète brûle et nous regardons ailleurs »

Le philosophe Dupuy dans son ouvrage « Pour un catastrophisme éclairé » en 2009 alertait déjà sur la notion de points de basculement au-delà desquels des phénomènes irréversibles ne manqueront pas de se déclencher.

Oui notre antenne 5G à Plassac est une goutte d'eau dans l'immensité du monde et ses problèmes.

Mais au niveau local, quelle est notre responsabilité ?

Quelle cohérence par rapport aux actions et à l'engagement environnemental de notre commune ?

A ce titre ne doit-on pas se montrer exemplaire ?

Pour finir mon propos, en plus des conflits partout dans le monde, des sécheresses, des cyclones, des inondations, des méga-feux, l'UNICEF constate qu'entre 2016 et 2021, 43 millions d'enfants ont été déplacés à cause des catastrophes climatiques. Autre symbole, plus près de nous, la grande cascade de Gavarnie, plus haute chute de France métropolitaine, est réduite aujourd'hui à un simple filet d'eau !

Que vais-je répondre à mes enfants et petits-enfants à la question : « Qu'as-tu fais et pourquoi nous avoir laissé notre planète invivable ? »

Donc cette question le poursuit depuis l'élection de l'équipe municipale (lettre 24/07/2020) comme un morceau de sparadraps dont on n'arrive pas à se débarrasser...

Monsieur le Maire n'a pas écarté ce dossier car il considère que la commune est mal desservie en téléphonie mobile et que cela doit être corrigé.

Le conseil municipal l'a suivi dans ce constat et notamment avec la délibération prise sur la poursuite des discussions avec free le 10 octobre dernier.

Quel que soit le vote du conseil municipal, ce sujet se réinvitera ultérieurement :

- en cas de vote positif : il y aura les éventuels recours puis les retours lors de son édification
- en cas de vote négatif car cela ne repoussera pas éternellement les velléités d'installation d'un opérateur sur la commune, mais cette prochaine fois sur un terrain privé.

Pour information, dans le cadre du réseau radio du futur, l'antenne pourra être utilisée par les services de secours et de sécurité pour communiquer. Ces services (pompiers, gendarmes...) disposeront de terminaux qui s'adapteront aux différentes antennes de téléphonie, quel que soit l'opérateur. Ce sera là un progrès (informations sur ce service sur www.acmoss.fr).

Enfin, Monsieur le Maire propose que le chantier de réhabilitation de l'école trouve avec la redevance annuelle payée par l'opérateur le moyen de rembourser l'emprunt qu'il sera nécessaire de contracter pour financer le reste à charge pour la commune.

Il a malgré tout le sentiment d'avoir échoué, car après presque 4 longues années de recherches, échanges, débats et négociations, il ne réussit pas à proposer LA SOLUTION IDÉALE. Cette solution n'existe pas :

- il n'y a pas d'antenne sans onde : sur cet aspect sanitaire d'ailleurs seul l'Etat est compétent pour interdire une implantation pour ces motifs
- il n'y a pas d'antenne transparente (les solutions dans les cheminées de l'ancienne mairie ou les abats sons de l'église ne sont pas techniquement réalisables)
- il n'y a pas de lieu idéal : quel que soit le site étudié elle sera toujours visible
- il n'y a pas les 4 opérateurs : il s'agit là de leur libre choix qui s'impose à nous

Dans la délibération, au-delà de l'acceptation (ou non) du projet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de préciser plusieurs points qui devront s'imposer dans la convention : quel que soit l'entité occupante

- emprise au sol en m2 de la surface concédée : 40m2 maximum
- pas de cession de l'antenne sans autorisation préalable du conseil municipal
- antenne type radôme d'une hauteur maximale de 18m + paratonnerre et de diamètre 1,2m : sans aucun élément technique à l'extérieur du tube
- couleur métal galvanisé mat sauf indication contraire de l'ABF
- la végétalisation en pied étant absente de la proposition, un plan détaillé devra être fourni avec la DP afin d'intégrer l'ensemble sous tous les angles (depuis le parking mais aussi depuis le plateau du Guillou)
- loyer 9000 € par an
- l'autoriser à signer la convention et les documents liés.

Monsieur DUKERS rappelle qu'il a fait un dossier concernant le flocage et l'habillage végétal de l'antenne. Il trouve les relevés imprécis dans le rapport de Free et la présentation d'un socle en béton avec des structures électriques. Il indique également que FREE via sa Fondation pourrait également aider un projet des espaces Saquary et demande s'il est possible d'engager un discours avec eux là-dessus. Selon lui, c'est le moment pour la fondation FREE de prouver ses prétentions mais il est impossible d'avoir un contact.

Monsieur le Maire lui indique que le volet végétal sera à soumettre lors du dépôt de la déclaration préalable de travaux pour l'implantation de l'antenne. Quant à la fondation FREE, elle n'est pas intégrée au projet, elle ne fait pas partie de l'entreprise FREE. Quant à l'aide pouvant être apportée aux Espaces Saquary par la Fondation, c'est à l'association d'en faire la demande.

Monsieur le Maire montre une vue en coupe pour comparer la hauteur de l'antenne avec le bâtiment. Il présente également un photomontage fait par un administré domicilié à côté. Monsieur le Maire précise que l'antenne de téléphonie a été acceptée de justesse à Gauriac.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se sentir libres dans leur choix et précise que le vote peut se faire à bulletin secret. Les conseillers municipaux préfèrent un vote transparent à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- **8 voix POUR : Mmes BOUSSARD, CLAUSS, Mrs BERNARD, HILARION, REBELO, VIGNON, BETTES, DUPONT**
- **2 voix CONTRE : MRS DUKERS et LABORDE**
- **4 ABSTENTIONS : Mmes DERMONT, BOUTEVILAIN, BODEI, M. EPAUD**

- **Accepte l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile FREE sur le parking du Tiers Lieu**
- **Autorise monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dûment rédigée aux conditions précisées ci-dessous, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier :**
 - ▶ Emprise au sol en m² de la surface concédée : 40 m² maximum
 - ▶ Pas de cession de l'antenne sans autorisation préalable du Conseil municipal
 - ▶ Antenne type radôme d'une hauteur maximale de 18 mètres avec en plus un paratonnerre et de diamètre 1.2 mètres sans aucun élément technique à l'extérieur du tube
 - ▶ Couleur gris métal galvanisé mat sauf indication contraire de l'Architecte des Bâtiments de France
 - ▶ La végétalisation en pied étant absente de la proposition, un plan détaillé devra être fourni avec la déclaration préalable de travaux afin d'intégrer l'ensemble sous tous ses angles (depuis le parking mais aussi depuis le plateau du Guillou)
 - ▶ Loyer de 9000 € par an

Monsieur le Maire décide d'une suspension de séance de 10 minutes. À l'issue, Mesdames BODEI et CLAUSS ne sont pas présentes.

7. Cession d'une parcelle communale B 1384

Cette délibération remplace et annule la précédente prise lors du conseil municipal du 29 février 2024.

Monsieur le Maire rappelle au conseil la proposition de la société C2S représentée par Monsieur Gilles CLAUSS d'acquérir un terrain appartenant à la Commune situé au Rey nord, cadastré section B numéro 1384 pour une superficie de 14 m², tel que figurant sur le plan ci annexé, moyennant le prix de 506 €, les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur soit 659 €.

Cette parcelle n'a jamais été classée dans le domaine public et n'est pas affectée à l'usage du public. Elle ne fait donc pas partie du domaine public communal il n'est pas nécessaire de la désaffecter et de la déclasser préalablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de vendre par acte authentique en la forme administrative à la société C2S représentée par Monsieur Gilles CLAUSS, la parcelle ci-dessus désignée moyennant le prix de 506 €, les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur soit 659 €.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **MANDATE Monsieur le Maire à recourir au service du SDEEG afin de rédiger l'acte administratif en la forme authentique et de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,**
- **DÉSIGNE Monsieur Jean-Luc HILARION, Premier Adjoint, pour représenter la commune et procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative.**

Madame CLAUSS revient dans la salle du conseil municipal et reprend sa place autour de la table.

8. Loyer de la boulangerie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le loyer du local de la boulangerie doit être révisé au 1^{er} mai de chaque année car il correspond à une réduction sur le montant contractuel et un gel de son indexation. Le Fournil de Berson, locataire, est toujours en situation de redressement. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le loyer mensuel et de maintenir le montant de 550 € HT au 1^{er} mai 2024, pour une année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de maintenir le loyer mensuel à 550 € HT à compter du 1^{er} mai 2024**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant afférent**

9. Vidéosurveillance au port

Monsieur le Maire rappelle au conseil les vols récurrents dans les bateaux stationnés dans le Port de Plassac.

Après rencontre des services de la Préfecture, il est proposé au conseil un système de vidéo-protection.

La société « LEASE PROTECT » propose l'installation et la location d'une caméra, incluant la maintenance, pièces, main d'œuvre et déplacements.

Le loyer mensuel proposé s'élève à 147 € HT (sur une durée de 60 mois) et les frais d'adhésion et de participation à l'installation (payables une seule fois) à 640 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. DUKERS), d'accepter la proposition de la société LEASE PROTECT aux conditions exposées ci-dessus et mandate monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents.

10. Modification des statuts de la CCB

Monsieur Olivier VIGNON prend la parole et explique que les statuts actuels de la communauté des communes de Blaye ont été approuvés par délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2021, puis actés par arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2021.

Il est précisé que cette modification statutaire concerne :

- La reformulation globale conformément à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS)
- L'ajout de la compétence « Politique de santé d'intérêt communautaire » afin d'intégrer les actions de santé conduite par la CC : Contrat local de santé, maison de santé de Blaye, ...
- L'ajout de la compétence « Politique culturelle d'intérêt communautaire » afin de mettre en œuvre le PACTe (Programme Artistique et Culturel de Territoire)
- L'ajout de la compétence « Politique de soutien aux acteurs associatifs d'intérêt communautaire »

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, Monsieur le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé ;

Le conseil municipal

- **Vu le code général des collectivités territoriales ;**
- **Vu la loi n°82-213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;**
- **Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;**
- **Vu la loi n°99-586 di 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;**
- **Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;**
- **Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;**
- **Vu l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2019 portant modification des statuts de la CCB ;**
- **Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),**
- **Vu la délibération n°01-240306-02 du Conseil communautaire en date du 06 mars 2024 portant modification des statuts de la CCB ;**
- **Vu le projet de statuts à intervenir,**

Considérant qu'il convient de réviser les statuts de la communauté de communes afin de prendre en compte les modifications réglementaires passées et l'évolution des compétences communautaires ;

Délibère et Approuve à la majorité (une abstention : Madame BOUSSARD) la modification des statuts de la communauté de communes de Blaye annexés à la présente délibération.

11. Convention pour accompagnement à la gestion des archives

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées.

Le Centre de Gestion de la Gironde propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde propose notamment, sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, les missions suivantes :

En matière d'archivage papier :

- Récolement
- Elimination de premier niveau
- Traitement des archives contemporaines/anciennes/modernes et explication des outils aux agents (identification, tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, travaux de rédaction (inventaire, visa d'élimination, bordereau de dépôt, rapport d'intervention), optimisation du local d'archivage et refoulement si nécessaire, ...)
- Accompagnement d'un agent à la gestion des archives (transfert d'un socle de compétences)
- Mission de suivi

En matière d'archivage électronique :

- Etat des lieux détaillés de la production électronique
- Conseil et accompagnement en matière d'archives électroniques
- Eliminations d'archives électroniques (identification, rédaction du bordereau d'élimination, accompagnement pour la mise en place d'une procédure d'élimination sécurisée et complète des archives électroniques)
- Versement d'archives électroniques (identification des archives à verser dans un Système d'archivage électronique (SAE), rédaction du profil d'archivage et du bordereau de versement, accompagnement pour le transfert vers le SAE)
- Mission de suivi

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire (à signer, la convention-cadre d'adhésion correspondante ;**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

12.Information au Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations accordées

- Convention d'occupation de la guinguette : celle-ci a été soumise aux associés. La signature est prévue jeudi 11 avril.
- Le marché énergie a été renouvelé auprès du SDEEG pour le gaz uniquement au 01/01/2026. Concernant l'électricité, il est envisagé de revenir au tarif réglementé à la même date sans passer par le SDEEG. Pour rappel, le coût de l'électricité a été multiplié par 2.5 en 2023.
- Renonciation au droit de préemption lors de la vente de l'immeuble sis 7 rue du Port.

13.Informations diverses

- Mobilité douce : réunion publique prévue le 11 avril à 19 heures. Il n'y a pas eu de retour du centre routier départemental sur le dossier ;
- Nouvelle délimitation du périmètre des Bâtiments de France. Les échanges se poursuivent avec les services de l'Etat. Les villages du Chai et de Chopine, ainsi que l'hyper bourg seraient maintenus dans ce nouveau périmètre ;
- La commune de Saint Ciers de Canesse accepte d'acquérir le désherbeur mécanique pour la somme de 1500 € ;
- I.E.N. : confirmation de la mesure de sauvegarde des 4 classes à la rentrée de septembre 2024. Un bilan sera fait au cours de la prochaine année scolaire afin de déterminer le sort de la 4^{ème} classe ;
- Prépa Risk : une simulation à un exercice inondation est prévue le 11 juin prochain. Monsieur le Maire rappelle que c'est dans le cadre du plan de sauvegarde communal.
- Travaux du boulodrome : ils sont presque terminés. Les raccordements n'ont pas été faits en raison des intempéries (présence de la nappe à moins de 50cm sous le sol) ;
- Cheminement de la Vierge : les travaux sont programmés et seront réalisés par l'entreprise COLAS ;
- Recrutement d'un jardinier : 5 candidats ont été retenus pour un entretien ;
- 8 mai : la commémoration sera suivie du repas des aînés ;
- 11 mai : Marathon. Les volontaires seront les bienvenus ;
- 9 juin : élections européennes

Fin du conseil municipal à 22 h 05